



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques de PROVENCE
ALPES CÔTE D'AZUR et des BOUCHES-DU-RHÔNE

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Collecte, acheminement et distribution des courriers, documents papiers ou matériels de faible taille sous envoi clos à l'intérieur d'un contenant (sacoches ou caisses) entre la Direction régionale des Finances publiques de PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR et des BOUCHES-DU-RHÔNE et les sites dans le département des BOUCHES-DU-RHÔNE

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION SUR LA PLACE :
2026Courrier_DRFIP13

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

30/06/2026 à 17h00

Sommaire

1. Représentant du pouvoir adjudicateur.....	4
2. Caractéristiques de la consultation.....	4
2.1. Objet et forme du marché.....	4
2.2. Allotissement.....	4
2.3. Lieu d'exécution de l'accord-cadre.....	5
2.4. Procédure de passation.....	6
2.5. Durée du marché.....	6
2.6. Conditions d'exécution sociale.....	7
3. Dates d'envoi à la publication.....	7
4. Dossier de consultation.....	7
5. Dématérialisation de la consultation.....	8
5.1. Retrait du dossier de consultation.....	8
5.2. Questions posées sur la place sur le dossier de consultation.....	8
5.3. Modifications du dossier de consultation.....	8
6. Contenu des candidatures et offres.....	9
6.1. Candidatures par les Formulaires DC1, DC2 pour le groupement, et DC4 pour la sous-traitance.....	9
6.2. Candidatures et offres par le formulaire électronique DUME à remplir sur la place...10	10
6.3. Documents relevant de l'offre.....	10
7. Modalités de dépôt des offres.....	11
7.1. Dépôt des offres au format électronique.....	11
7.2. Durée de validité des offres.....	11
8. Variante.....	11
9. Examen des candidatures.....	11
10. Jugement des offres.....	12
11. Critères de conformité.....	12
12. Critères et modalités d'attribution.....	13
12.1. Critères de sélection des offres.....	13
12.2. Négociation.....	13
12.3. Modalités d'attribution du marché.....	14
13. Exigences relatives à la signature électronique du marché par l'attributaire pressenti.....	15
13.1. Certificat de signature du signataire.....	15
13.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers.....	16
14. Personnes à contacter.....	16

Le code de la commande publique (CCP), entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, comporte deux parties :

- une partie législative renvoie à l'[ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018](#) portant partie législative du code de la commande publique ;
- une partie réglementaire renvoie au [décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018](#) portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Dans ce document, tous les articles commençant par :

- la lettre « L » renvoient à ceux de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;
- les lettres « R » et « D » renvoient à ceux du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.
- le terme « candidat » est utilisé indifféremment pour évoquer l'avocat, l'étude, la société civile professionnelle (SCP), le groupement d'intérêt économique (GIE) candidat / soumissionnaire qui a déposé une offre.

1. REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction régionale des Finances publiques de PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR et des
BOUCHES-DU-RHÔNE (DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE)

16 rue Borde

13357 MARSEILLE cedex 20

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA CONSULTATION

2.1. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Le présent marché public a pour objet la collecte, l'acheminement et la distribution des courriers, des documents papiers ou matériels de faible taille, sous envoi clos à l'intérieur d'un contenant (sacoche ou caisse), de manière bihebdomadaire, entre :

- la Direction régionale des Finances publiques de PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR et des BOUCHES-DU-RHÔNE (DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE), sise 16 rue Borde 13008 MARSEILLE
- ses sites dans le département des BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

L'ensemble du processus de collecte, d'acheminement et de livraison doit permettre au titulaire et au pouvoir adjudicateur d'identifier les contenants et de suivre leur acheminement.

En raison du mode de fonctionnement des sites de la DRFiP13, fermés au public l'après-midi, les livraisons auront lieu le matin exclusivement.

Le présent accord-cadre est un marché de prestations de services (code CPV : 64120000 services de courrier et 64122000 Services de courrier et de messagerie interne des administrations).

Il constitue un accord-cadre mono-attributaire. Ces derniers sont exécutés par l'émission de bons de commande, conformément aux dispositions des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Le titulaire réalise les prestations qui lui sont confiées conformément aux conditions de l'accord-cadre et aux règles de sa profession. Il est tenu de se conformer aux instructions de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE, ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

Cet accord-cadre ne comporte pas de minimum contractuel. En revanche, il comporte, conformément à l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, un montant maximal contractuel. Le montant maximal contractuel est de 90 000 Euros HT pour l'ensemble de la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Dans l'hypothèse où ce plafond serait sur le point d'être atteint avant la date d'échéance maximale de l'accord-cadre, définie à l'article X du cahier des clauses particulières, le présent marché public cessera automatiquement de produire ses effets, sans indemnité pour le titulaire.

2.2. ALLOTISSEMENT

Le marché public est constitué d'un lot unique, car la dévolution en lots séparés aurait pour effet de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (article L. 2113-11-2° du Code de la commande publique).

En effet, le présent marché public ne permet pas un allotissement par corps de métier, et tend à alourdir l'organisation interne permettant les démarches nécessaires à un allotissement géographique pertinent.

2.3. LIEU D'EXÉCUTION DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre prévoit la collecte, l'acheminement et la distribution des courriers, des documents papiers ou matériels de faible taille, de manière bihebdomadaire entre la Direction et ses sites dans le département des BOUCHES-DU-RHÔNE :

<u>Direction régionale des Finances publiques PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE</u>	<u>SITES DES FINANCES PUBLIQUES</u>
1 - DRFIP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE 16 rue Borde 13008 MARSEILLE	2 - CFP MARSEILLE RÉPUBLIQUE SADI CARNOT 3 place Sadi Carnot 13224 MARSEILLE cedex 02
	3 - CFP MARSEILLE ST BARNABÉ 79 avenue de Saint Julien 13394 MARSEILLE cedex 20
	4 - SGC MARSEILLE Immeuble Balthazar 2 quai d'Arenc - CS 60721 13235 Marseille Cedex 02
	5 - PAIERIE DÉPARTEMENTALE Immeuble Noilly Paradis – 5ème étage 146 rue Paradis 13294 MARSEILLE cedex 6
	6 - TRÉSORERIE MARSEILLE ASSISTANCE PUBLIQUE (TMAP) Immeuble Le Grand Prado 6 allée Turcat Méry 13285 MARSEILLE cedex 8
	7 - PAIERIE RÉGIONALE 34 rue Sainte Barbe 13001 MARSEILLE
	8 - CFP AIX CIBLE 10 avenue de la Cible – CS 30849 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1
	9 - CFP AIX ORVES 3 Allée d'Estienne d'Orves - CS 50434 13098 AIX-EN-PROVENCE Cedex 2
	10 - TRÉSORERIE AIX CENTRES HOSPITALIERS Avenue des Tamaris - Bât. Pasteur - CS 90712 13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
	11 - CFP ARLES ALYSCAMPS Avenue des Alyscamps 13637 ARLES Cedex

	<p>12 - CFP ARLES VICTOR HUGO Les Jardins des Alyscamps 3 bd Victor Hugo - BP 236 13637 ARLES cedex</p>
	<p>13 - CFP AUBAGNE 55 avenue Marcel Paul 13677 AUBAGNE</p>
	<p>14 - SGC BERRE L'ETANG 360 avenue Roger Salengro – BP 223 13138 BERRE-L'ETANG CEDEX</p>
	<p>15 - SGC CHÂTEAURENARD 14 avenue de la Chaffine – CS 120250 13832 CHATEAURENARD CEDEX</p>
	<p>16 - CFP ISTRES 54 avenue Aldéric Chave 13808 ISTRES CEDEX</p>
	<p>17 - CFP LA CIOTAT 152 avenue Kennedy 13708 LA CIOTAT CEDEX</p>
	<p>18 - CFP MARIGNANE 39 avenue Marius Ruinat - BP 218 - CS 90179 13726 MARIGNANE CEDEX</p>
	<p>19 - CFP MARTIGUES 110 avenue du Docteur Fleming – CS 20176 13695 MARTIGUES CEDEX 2</p>
	<p>20 - CFP SALON WERTHEIM 414 avenue de Wertheim 13664 SALON-DE-PROVENCE CEDEX</p>
	<p>21 - CFP TARASCON avenue Pierre Semard – 20002 13158 TARASCON CEDEX</p>

2.4. PROCÉDURE DE PASSATION

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des articles [L. 2123-1](#) et [R. 2123-1](#) du CCP.

Les candidats (ainsi que les membres du groupement titulaire) de l'accord-cadre sont réputés avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises (DCE), des adresses des sites concernés et de toutes les contraintes et sujétions prévisibles au moment de l'établissement de leur offre, notamment dans un contexte sensible sur les plans institutionnel et sécuritaire.

Ainsi, aucune réclamation pour mauvaise compréhension des pièces constitutives du dossier de consultation ne sera acceptée.

2.5. DURÉE DU MARCHÉ

L'accord-cadre s'exécute, à compter de sa notification, pour une durée ferme de 12 mois. En application de l'article R. 2112-4 du Code de la commande publique, il peut être tacitement reconduit trois fois par période successive de douze mois, sans pouvoir excéder une durée

maximale de quatre ans.

Le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction.

La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE se réserve la possibilité de ne pas reconduire le marché public, et ceci sans indemnités pour le titulaire. La décision de non reconduction sera expressément notifiée en respectant un préavis de trois mois avant la date anniversaire du marché.

Dans le cas où l'accord-cadre s'achèverait sans qu'un nouvel attributaire ait été désigné, ou sans que l'entrée en vigueur du nouvel accord-cadre puisse intervenir à la date anniversaire, le titulaire serait tenu de continuer l'exécution de l'accord-cadre dans toutes ses conditions pour une durée qui ne pourra excéder trois mois, sur simple ordre de service de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE.

2.6. CONDITIONS D'EXÉCUTION SOCIALE

Dans la volonté de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion socio-professionnelle, la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une condition sociale d'exécution du marché public, détaillée dans l'article 6 du CCP.

Le titulaire devra réaliser a minima deux actions qui permettent la mobilisation vers l'emploi de personnes en parcours d'insertion professionnelle rencontrant des difficultés particulières. A cet égard, l'article 6.1 du CCP précise les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action.

Ainsi, il est demandé aux candidats de compléter l'annexe 2 de l'acte d'engagement dans laquelle elles définissent deux actions sociales et d'insertion (parmi les actions sociales proposées à l'article 6.1 du CCP) en s'engageant contractuellement à le mettre en œuvre dans le cadre du marché public.

Pour faciliter la mise en œuvre des objectifs d'insertion, la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE, par l'intermédiaire de facilitateurs, met à disposition un dispositif spécifique d'accompagnement des actions sociales détaillées à l'article 6 au CCP.

La démarche d'insertion constitue une condition d'exécution du marché, en application de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISÉS À FORMULER DANS LEUR OFFRE DES RÉSERVES SUR LA CLAUSE SOCIALE.

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS À CETTE CONDITION D'EXÉCUTION SERA DÉCLARÉE **IRRÉGULIÈRE AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES**

3. DATES D'ENVOI À LA PUBLICATION

➤ au BOAMP : 01/06/2026

4. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation mis en ligne sur la PLACE est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation
- le cahier des clauses particulières (CCP) : DRFIP13_Courrier_CCP
- l'annexe 1 – annexe financière : DRFIP13_Courrier_AnnexeFinanciere
- l'annexe 2 – conditions d'exécution sociale : DRFIP13_Courrier_ConditionSociale
- l'inventaire des équipements des restaurants administratifs

5. DÉMATÉRIALISATION DE LA CONSULTATION

La Plate-forme des Achats de l'État (PLACE) est accessible à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats ont la possibilité de consulter les avis publiés sur la PLACE, retirer le dossier de consultation et poser des questions sur le dossier de consultation.

Les candidats s'engagent à ne pas contester le présent règlement de consultation, les documents auxquels il renvoie, ainsi que les éléments constitutifs du dossier de consultation.

5.1. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les candidats peuvent retirer le dossier de consultation sur la PLACE sous la référence **Courrier_DRFIP13**.

L'identification du candidat n'est pas obligatoire pour retirer le dossier de consultation.

Cependant, il est précisé que l'identification au moyen d'une adresse de messagerie valide est indispensable pour déposer une offre et permettre au candidat de recevoir les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la DGFiP, les candidats doivent disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .doc, .xls, .ppt, .pdf, .zip, .odt, .ods, .odf

5.2. QUESTIONS POSÉES SUR LA PLACE SUR LE DOSSIER DE CONSULTATION

Les questions et les réponses doivent obligatoirement passer par voie électronique par l'intermédiaire de la PLACE à l'adresse électronique enregistrée pour le téléchargement du dossier de consultation. Par conséquent, les questions et les réponses par courrier, courriel, télécopie ou téléphone ne sont pas autorisées.

Les candidats peuvent poser des questions relatives au dossier de consultation, obligatoirement sur la PLACE, jusqu'**au 20/06/2026 à 17h00 au plus tard**.

Les réponses aux questions posées par les candidats sont mises en ligne sur la PLACE **le 22/06/2026 à 17h00 au plus tard**.

5.3. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE se réserve le droit d'apporter au dossier de consultation des modifications ne remettant pas en cause l'essentiel du projet au plus tard le 22/06/2026.

Ces modifications sont mises en ligne sur la PLACE. Elles ne sont communiquées par courriel qu'aux seuls candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les dispositions de l'article R. 2151-4-2° du Code de la commande publique prévoit que si des modifications importantes étaient portées au dossier de la consultation, un nouveau délai de remise des offres peut être ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats.

Ceux-ci doivent répondre sur la base du dossier modifié. Si la date de réception des offres est reportée pendant la phase de consultation, les dispositions du présent règlement s'appliquent en fonction de cette nouvelle date.

6. CONTENU DES CANDIDATURES ET OFFRES

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public. Les pièces de candidature et les éléments relevant de l'offre n'ont pas à être signés au moment de l'offre.

6.1. CANDIDATURES PAR LES FORMULAIRES DC1, DC2 POUR LE GROUPEMENT, ET DC4 POUR LA SOUS-TRAITANCE

Le candidat devra déposer sa candidature sur la PLACE :

- Formulaire DC1 - Lettre de candidature dûment rempli, et daté (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) en précisant le chiffre d'affaires réalisé sur les trois dernières années et l'effectif total des trois dernières années de son établissement
- Formulaire DC2 - Déclaration du candidat dûment rempli par chaque membre du groupement et daté (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)
- Extrait de KBIS
- Si elle ne figure pas dans le DC1, une **déclaration sur l'honneur**, dûment signée, justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux [articles L2141-1 à L2141-5](#) et aux [articles L2141-7 à L2141-10](#) ou aux articles L2341-1 à L2341-3 et aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques :

- un formulaire DC1 par membre du groupement : en précisant le chiffre d'affaires réalisé sur les trois dernières années et l'effectif total des trois dernières années de son établissement
- un Formulaire DC2 - Déclaration du candidat dûment rempli par chaque membre du groupement et daté (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

- L'extrait de KBIS du groupement et l'extrait de KBIS par chaque co-traitant
 - un mandat de représentation du groupement précisant les pouvoirs du mandataire, ce mandat devra être signé par l'ensemble des membres du groupe. En effet, bien que ces groupements soient dotés de la personnalité juridique, ils agissent en tant que mandataires d'un groupement assimilable au groupement d'opérateurs économiques mentionné aux articles R. 2142-19 à R. 2142.27 du Code de la commande publique.
- Dans le cas de sous-traitance :
 - une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) dûment complétée et signée par le soumissionnaire et par le sous-traitant envisagé
 - copie du contrat de sous-traitance précisant :
 - la nature et le périmètre des prestations sous-traitées
 - le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant
 - les conditions de paiement
 - les modalités de variation des prix prévues par le contrat de sous-traitance
 - KBIS du sous-traitant proposé
 - certification ou qualification nécessaires à la réalisation des prestations, ou défaut des qualifications suffisantes du sous-traitant

6.2. CANDIDATURES ET OFFRES PAR LE FORMULAIRE ÉLECTRONIQUE DUME À REMPLIR SUR LA PLACE

Le candidat a également la possibilité de déposer sa candidature par le Formulaire électronique DUME à télécharger et à remplir en ligne sur la PLACE, il devra préciser le chiffre d'affaires réalisé sur les trois dernières années et l'effectif total des trois dernières années de son établissement.

Pour cela, le candidat doit être enregistré sur la PLACE.

6.3. DOCUMENTS RELEVANT DE L'OFFRE

Le candidat doit fournir un mémoire technique détaillé, rédigé en langue française et précisant :

- **la liste des principales prestations fournies au cours des trois dernières années en précisant la nature des travaux réalisés et en indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé.** Les références données doivent être représentatives des prestations prévues au marché (pour les types de prestations demandées). Elles doivent être contrôlables par la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE
- **les moyens mis en œuvre par le candidat :** le nombre de personnel prévus pour l'exécution du présent marché public
- **les moyens techniques mobilisés par le candidat pour exécuter l'accord-cadre.** Si un point d'entrée unique (adresse, messagerie, téléphone) ou et/ou un lien GMAO pour la communication des bons d'intervention
- **le schéma d'organisation des tournées proposé par le candidat**

- le plafond minimum de remboursement par opération et les modalités d'indemnisation prévue par son assurance pour la compensation de la perte ou de la détérioration des contenus en premier lieu et des bacs en second lieu : nature des justificatifs, notamment en cas de perte de valeurs actives ou inactives
- tout justificatif pour répondre aux exigences environnementales fixées par les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité, et de santé des personnes et de préservation du voisinage – notamment l'utilisation des véhicules électriques (carte grise), certificat de conformité, etc
- en cas de sous-traitance, le descriptif des contrôles mis en œuvre par le candidat pour s'assurer de la bonne exécution de la prestation de par le sous-traitant
- tout autre élément que le candidat estime nécessaire de fournir à l'appui de son offre

Le candidat doit transmettre l'annexe financière remplie par ses soins pour compléter son offre.

La remise d'une offre vaut acceptation du cahier de charges sans réserve, ni modification.

7. MODALITÉS DE DÉPÔT DES OFFRES

7.1. DÉPÔT DES OFFRES AU FORMAT ÉLECTRONIQUE

Le candidat devra répondre sous format électronique sur la PLACE où il déposera l'ensemble des pièces réclamées à l'article 6 du présent document au plus tard le **30/06/2026 à 17h00**.

Les offres qui parviennent après les date et heure limites fixées ci-dessus ne sont pas examinées.

La réponse électronique est constituée d'un dossier unique contenant les documents de candidature et l'offre technique et financière. **Si le candidat effectue plusieurs dépôts sur la PLACE, seul le dernier dossier reçu avant les date et heure limites de remise des plis sera ouvert et analysé en application de l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique.**

Le dernier dépôt doit donc être complet et comporter l'ensemble des pièces demandées à l'article 6.

7.2. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

La durée de validité des offres est de six mois à compter de la date limite de réception des offres.

8. VARIANTE

Une variante se définit comme une offre qui, tout en répondant aux exigences mentionnées dans le dossier de consultation et l'avis d'appel public à la concurrence, apporte des spécifications complémentaires.

Les réponses avec variantes sont interdites. Toute offre considérée comme une variante est déclarée irrégulière en vertu de l'article R. 2151-8-2° du Code de la commande publique.

9. EXAMEN DES CANDIDATURES

Si la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments seront éliminées.

Les candidats qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes pour l'exécution du marché ou qui se trouvent dans un cas d'exclusions de plein droit et d'exclusions à l'appréciation de l'acheteur sont éliminés, conformément aux [articles L2141-1 à L2141-5](#) et aux [articles L2141-7 à L2141-10](#) ou aux articles L2341-1 à L2341-3 et aux articles L2141-7 à L2141-10 du Code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur.

Dans le cadre d'une candidature sous la forme d'un groupement, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. À défaut, le groupement est exclu de la procédure.

10. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement est effectué conformément aux dispositions des articles [L. 2151-1 à L. 2152-8](#) et [R. 2152-1 à R. 2152-12](#) du Code de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées, étant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, répondre au besoin et aux exigences de la DRFiP
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale
- inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché et ne permettant pas à la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE formulées dans les documents de la consultation de la financer.

11. CRITÈRES DE CONFORMITÉ

En déposant une offre, le candidat s'engage à respecter l'ensemble des exigences figurant dans les documents de la consultation.

Ces exigences couvrent notamment :

- la présentation de l'offre et sa durée de validité
- les prix plafonds figurant dans l'annexe financière
- les exigences administratives et techniques sur les modalités d'exécution de la prestation,

notamment le respect :

- des obligations prévues au cahier des clauses particulières (CCP)
- des délais d'intervention précisés au cahier des clauses particulières (CCP)

Par ailleurs, le candidat doit proposer une équipe suffisamment dimensionnée pour absorber la volumétrie des interventions et des délais.

Toute offre ne détaillant pas ou ne respectant pas un ou plusieurs de ces critères est déclarée irrégulière. La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE peut autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que ces dernières ne soient pas anormalement basses. A l'issue de ce délai, les offres qui demeurent irrégulières sont éliminées.

12. CRITÈRES ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

12.1. CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

La DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE retient les critères de sélection suivants pour les offres déclarées conformes en vertu de l'article 11 du présent document.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, l'examen des candidatures pourra avoir lieu à tout moment, et au plus tard avant l'attribution du marché. L'examen des candidatures interviendra de manière impartiale et transparente.

Le marché sera attribué aux candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères suivants :

- Prix (50 %), apprécié sur la base, d'une part, du forfait de collecte, l'acheminement et la distribution des courriers, des documents papiers ou matériels de faible taille sous envoi clos à l'intérieur d'un contenant (sacoche ou caisse) conformément au bordereau de prix unitaires proposé
- Valeur technique (45 %), permettant d'apprécier l'organisation interne mise en place par les candidats pour gérer efficacement les délais au regard des sous-critères suivants :
 - la qualité et adéquation de l'organisation et des moyens humains mis en œuvre pour la bonne exécution des prestations (50%) : Il est nécessaire de préciser si la prestation est partagée avec d'autres clients, en précisant la dénomination " autres clients " dans le schéma d'organisation. Les prestations partagées n'étant pas souhaitées, une note négative de - 5 points sera appliquée.
 - Le respect des délais et de la confidentialité des documents pris en charge (50%)
- Critère environnemental et de développement durable (5%) : consommation énergétique, utilisation de véhicules peu polluants

L'appréciation du critère de la valeur technique se fondera sur le mémoire technique établi sur cette base, et sur tout autre document joint à l'offre.

L'administration se réserve le droit de poser des questions aux candidats dont l'offre nécessite d'être précisée, le soumissionnaire devra alors préciser la teneur de l'offre en répondant par la messagerie de la PLACE.

12.2. NÉGOCIATION

La Direction régionale des Finances publiques de DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE se réserve la possibilité de négocier.

La négociation est menée sous la forme d'une consultation par courriel ou sous la forme d'une rencontre dont les modalités d'organisation seront précisées via la PLACE ultérieurement. Elle peut porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

12.3. MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le candidat reçoit une note pour chaque critère. Le candidat ayant obtenu la meilleure note totale est déclaré attributaire du marché public. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le marché est attribué au candidat ayant reçu la meilleure note au critère de la valeur technique.

L'attribution définitive du marché public est prononcée par une décision motivée de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE.

L'attributaire est invité à produire **dans les 6 jours de la demande** de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE via la PLACE, conformément aux dispositions des articles L. 2141-1 à L. 2141-14 et R. 2143-5 à R. 2143-14 du Code de la commande publique :

- les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales dont la liste est fixée par l'arrêté du 22 mars 2019 mentionnés ci-après :
 - une **attestation de régularité fiscale** datée de moins de 3 mois attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée au 31 décembre de l'année précédente, qui peut être obtenue soit directement en ligne via [le compte fiscal](#) (espace abonné professionnel) pour les entreprises qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA, soit auprès du service des impôts des entreprises (SIE) via le formulaire n° 3666 pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu, notamment les entrepreneurs individuels (artisan, auto-entrepreneur...). Dans le cas échéant, l'attestation de régularité fiscale de chaque co-traitant membres du groupement et/ou de chaque sous-traitant
 - une **attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale datée de moins de 3 mois émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, qui peut être générée depuis le service en ligne « [Mon URSSAF](#) » ou, le cas échéant, celui de la [MSA](#) ou « [Mon RSI](#) ». Dans le cas échéant, l'attestation de régularité fiscale de chaque co-traitants membres du groupement et/ou de chaque sous-traitant
 - pour le(s) candidat(s) dont l'effectif est égal ou supérieur à 20 salariés, un certificat attestant de la régularité de la situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés datée de moins de 6 mois, qui peut être obtenu auprès de l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (Agefiph) – [Pour en savoir plus](#) ;
- le cas échéant, les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail
- le **pouvoir de la personne habilitée à engager la société**
- une **attestation d'assurance** de l'attributaire, et dans le cas échéant, l'attestation d'assurance de chaque co-traitant membre du groupement et/ou de chaque sous-traitant **pour la responsabilité civile** en cas de dommages corporels et/ou matériels de la DRFiP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE et des tiers précisant le plafond minimum de remboursement par opération et les modalités d'indemnisation (nature des justificatifs,

notamment en cas de perte de valeurs actives ou inactives).

- une **attestation d'assurance** de l'attributaire, et dans le cas échéant, l'attestation d'assurance de chaque co-traitant membre du groupement et/ou de chaque sous-traitant pour **assurer la protection des bacs ou des sacs et en apporter la preuve au pouvoir adjudicateur** précisant le plafond minimum de remboursement par opération et les modalités d'indemnisation (nature des justificatifs, notamment en cas de perte de valeurs actives ou inactives)
- **En cas de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la copie du jugement prononcé.**

Pour l'ensemble des documents listés ci-dessus, le candidat doit joindre une traduction en français, s'ils sont rédigés dans une autre langue en application de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique.

Si le candidat n'est pas en mesure de fournir les renseignements demandés dans le délai requis, ou si des écarts sont constatés entre l'offre remise initialement, après une éventuelle mise au point, et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en deuxième position (sous réserve que le candidat fournisse à son tour les renseignements demandés). Et ainsi de suite, si nécessaire, par ordre de classement décroissant des candidats.

Après réception et vérification des documents mentionnés à l'article 12.3, le candidat retenu est invité à signer l'acte d'engagement transmis par la DRFIP PACA et BOUCHES-DU-RHÔNE.

En cas de candidature groupée, le contrat départemental est signé par tous les membres du groupement ou par le mandataire s'il justifie de l'habilitation nécessaire.

13. EXIGENCES RELATIVES À LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DU MARCHÉ PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

La signature des offres n'est pas exigée au moment du dépôt mais au moment de l'attribution. L'attention est appelée sur le délai de plusieurs semaines qui peut être nécessaire pour obtenir un certificat nominatif de signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne remplace pas la signature électronique.

Le candidat attributaire pressenti doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés : XadES, CadES ou PadES.

Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

13.1. CERTIFICAT DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau minimal de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une autorité de certification reconnue ou un prestataire de service de

confiance qualifié.

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé.

La liste des autorités de certification françaises délivrant des certificats de signature conformes au Référentiel Général de Sécurité (RGS) et des prestataires de service de confiance répondant aux exigences du règlement européen eIDAS sont accessibles en cliquant sur les liens suivants :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=commun.ListeAcRGS&calledFrom=entreprise>

<https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>

2nd cas : Certificat de signature électronique non référencé sur une liste de confiance.

La Plate-Forme des Achats de l'État (PLACE) accepte tous les certificats de signature électronique délivrés par des autorités de certification, françaises ou étrangères, répondant aux exigences du règlement général européen eIDAS.

Le candidat s'assure que le certificat utilisé est conforme au niveau minimal de sécurité préconisé sur la PLACE. Il transmet les informations suivantes nécessaires pour vérifier cette conformité :

- la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'autorité de certification, politique de certification, etc.

- les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'autorité de certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

- l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

13.2. OUTIL DE SIGNATURE UTILISÉ POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

1^{er} cas : Le candidat utilise l'outil de signature de la PLACE. Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou autre information.

2nd cas : Le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur la PLACE.

Il doit alors respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XadES, CadES ou PadES ;
- 2) transmettre parallèlement les éléments nécessaires permettant de vérifier la validité de la signature et l'intégrité du document, et ce gratuitement :
 - le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est exigée.
 - le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc).

14. PERSONNES À CONTACTER

Personnes habilitées à fournir les renseignements relatifs à la consultation :

Nom	Téléphone	Courriel
Aspects administratifs du marché - Service marchés DRFIP 13		
Jessica LE	04 91 17 93 21 / 06 17 20 64 54	drfip13.ppr.marches@dgfip.finances.gouv.fr
Aspects budget du marché – Service Budget DRFIP 13		
Nathalie JEANGORGES	04 91 17 91 02	drfip13.ppr.budget@dgfip.finances.gouv.fr